

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
12/02/87

Origine :
DGR
ENSM

MM et MMES les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :
DGR n° 2042/87 - ENSM n° 1124/87

Plan de classement :
260

Objet :

PROCEDURE D'INSTRUCTION PREALABLE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU CARACTERE PROFESSIONNEL D'UN ACCIDENT, D'UNE MALADIE OU D'UNE RECHUTE. APPLICATION DES ARTICLES R.441-10 A R.441-15 ET R434-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.

Cette lettre ministérielle précise les modalités de communication à l'employeur des diverses pièces en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident, d'une maladie ou d'une rechute.

Pièces jointes : 0 1

Liens :

Com.circ	DGR	1754/85
Mod.circ	DGR	1921/86

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

12/02/87	MM et MMES les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Caisses Générales de Sécurité Sociale (pour attribution)
DGR ENSM	MM et MMES les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N.REF. : DGR n° 2042/87 - ENSM n° 1124/87

Objet : Procédure d'instruction préalable en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident, d'une maladie ou d'une rechute (application des articles R.441-10 à R.441-15 et R.434-35 du Code de la sécurité sociale).

Par circulaire DGR n° 1921/86 du 15 Avril 1986, je vous avais communiqué la lettre ministérielle n° 85-178 R du 17 Février 1986 relative à la procédure d'instruction préalable en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une rechute.

Je vous prie de trouver, en annexe à la présente circulaire, la lettre n° 86-467 R du 7 Novembre 1986 adressée par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi (Direction de la sécurité sociale Sous-Direction PFL-AT-H-M/Bureau AT) à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, parvenue le 26 Novembre 1986, ainsi qu'aux Préfets Commissaires de la République de Région et aux Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales des Antilles - Guyane et de La Réunion.

Les présentes instructions modifient les modalités retenues précédemment, notamment en matière de communication des certificats médicaux à l'employeur.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés rencontrées lors de l'application des présentes directives.

Docteur Jean MARTY

M. BARUBE

Médecin-Conseil National

PJ : * lettre ministérielle bureau AT n° 86-467-R du 7 novembre 1986*